

AF SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social : 3 avenue Mazarin 91380 CHILLY-MAZARIN

881 683 676 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1er JUILLET 2025

L'an 2025,

Le 1^{er} juillet, À 14h30

Monsieur Belkacem FERHI, demeurant au 38 rue Meissonnier 87000 Limoges,

Associé unique de la société AF SERVICES,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Prendre connaissance de l'acte de cession au profit de Monsieur Adam Carlos MOTA RIBEIRO,
- La démission du Président Monsieur Belkacem FERHI,
- La nomination du Président Monsieur Adam Carlos MOTA RIBEIRO,
- Extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Modification de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Transfert de siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'assemblée générale prend connaissance du projet de l'acte de cession entre Monsieur Belkacem FERHI au profit de :

- Monsieur Adam Carlos MOTA RIBEIRO, non-associé, acquéreur de 100 actions

DEUXIEME DÉCISION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Belkacem FERHI de son mandat de Président à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination d'un nouveau Président en la personne de Monsieur Adam Carlos MOTA RIBEIRO.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités de terrassement et travaux de GC, à l'entretien et l'aménagement des espaces verts et compris la tonte, la taille le désherbage, l'élagage l'abattage et le dessouchage d'arbres et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

« La société a pour dénomination sociale : A2R. »

Le reste de l'article reste inchangé.

CINQUIEME RÉOLUTION

En vertu de l'article 4 des statuts, l'assemblée générale décide de transférer le siège social du 3 avenue Mazarin 91380 Chilly Mazarin au 16 rue Domnolet Lafarge 87000 Limoges et ce à compter de jour.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 16 rue Domnolet Lafarge 87000 Limoges ".

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'assemblée générale a dressée et signée le présent procès-verbal.

Monsieur Belkacem FERHI

Belkacem FEHRI

✓ Certified by  yousign